

==== CONSEIL DU 08 DECEMBRE 2008 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;  
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Moreno INTROVIGNE et MME Soliana LEANDRI, Echevin(e)s.  
MMES Joëlle DEMARCHE, Charline KERPELT, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte de la désignation d'un conseiller de l'action sociale par le groupe P.S.
2. Prise d'acte de la désignation d'un conseiller de l'action sociale par le groupe C.D.H.
3. Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2009.
4. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
5. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
6. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL.
7. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
8. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
9. Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
10. Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.
11. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I. +.
12. Achat de matériel informatique et d'un logiciel - mode de passation du marché.
13. Achat de désherbeurs thermiques - mode de passation du marché.
14. A.S.B.L. *La Ronde enfantine* - désignation des représentants du conseil communal.
15. Modification budgétaire 2008/1 de la fabrique d'église de Beyne (Saint-Barthélemy).
16. Budget 2009 de la fabrique d'église de Beyne (Saint-Barthélemy).
17. Budget 2009 de la fabrique d'église de Heusay (Saint-Laurent).
18. Budget 2009 de la fabrique d'église de Bellaire (N-D de la Visitation).
19. Budget 2009 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois (Saint-Antoine).
20. Budget 2009 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres).

EN URGENCE :

21. Modification budgétaire 2008/1 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois (Saint-Antoine).
22. C.H.R. - nouveau pacte d'actionnaires.
23. Modification 2008/3 du budget du C.P.A.S.
24. Budget 2009 du C.P.A.S.

25. Communications.

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : ratifications.
2. Mise en disponibilité d'un agent communal.
3. Communications.

**20.00 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur Marneffe** demande qu'on précise qu'il avait été décidé de refaire, au 30 juin 2009, un point financier de la problématique des déchets.

**1. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE P.S.**

**LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur René BRAHY, conseiller du C.P.A.S., adressée au président du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 1<sup>er</sup> décembre 2008, prenant acte de cette démission ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;

Attendu que le groupe politique P.S. présente la candidature de Monsieur Jean-Marie DUBOIS, né le 10 juin 1948, domicilié rue Louis, n° 50 à Beyne-Heusay ; que Monsieur Jean-Marie DUBOIS accepte sa désignation ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Jean-Marie DUBOIS en qualité de conseiller de l'action sociale, présentée par le groupe politique P.S.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Monsieur DUBOIS.

**2. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE C.D.H.**

**LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Benoît JAMOTTON, conseiller du C.P.A.S., adressée au président du C.P.A.S. en date du 17 novembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 1<sup>er</sup> décembre 2008, prenant acte de cette démission ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;

Attendu que le groupe politique C.D.H. présente la candidature de Monsieur Serge FRANCOTTE, né le 27 décembre 1962, domicilié rue Vieux Thier, 93 à Beyne-Heusay ; que Monsieur FRANCOTTE accepte sa désignation ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur FRANCOTTE en qualité de conseiller de l'action sociale, présentée par le groupe politique C.D.H.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Monsieur FRANCOTTE.

**3. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire POUR LE MOIS DE JANVIER 2009.**

**Monsieur le Bourgmestre** précise qu'il s'agit ainsi de permettre à la commune de fonctionner pendant le mois de janvier 2009.

Le budget 2009 est presque prêt mais les communes sont encore dans l'attente de quelques informations, notamment à propos de l'évolution des recettes inhérentes aux dividendes des intercommunales. Le calendrier suivant est adopté :

- chaque groupe recevra deux exemplaires du pré-budget (avec les annexes disponibles) avant Noël,
- une réunion de commission est prévue le mardi 13 janvier 2009 à 18.00 heures,
- le vote du budget aura en principe lieu lors du conseil communal du 26 janvier 2009.

Eu égard aux modifications qu'il faudrait le cas échéant apporter au pré-budget, les groupes politiques acceptent de recevoir la version définitive après le 16 janvier (date ultime d'envoi, aux termes du code wallon).

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que pour toutes sortes de raisons, tenant notamment à l'incertitude qui règne actuellement sur la pérennité de l'attribution de certaines catégories de dividendes aux communes, notamment ceux qui émanent des secteurs bancaire et énergétique ;

Attendu qu'il convient de permettre à la commune de fonctionner, dans l'attente du vote du budget 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE un douzième provisoire pour le mois de janvier 2009, dans l'attente du vote du budget communal 2009 ;

PRECISE que, aux termes de l'article 14 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 :

*Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.*

*Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé, le douzième :*

*- du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable :*

- aux dépenses relatives à la rémunération du personnel,
- aux dépenses relatives au paiement des primes d'assurances et des taxes,
- aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public ; dans ce cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

La présente délibération sera transmise au service des finances.

#### **Assemblées générales des intercommunales.**

<p><b><u>I.L.L.E.</u></b></p> <p><b>Monsieur Marneffe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande qui est le commissaire réviseur,</li> <li>- s'étonne que les syndicats participent au comité de gestion,</li> </ul> <p>- on passe de la norme « cadre moins 30 » à la norme « cadre moins 10 » ; on disait pourtant que la sécurité était déjà assurée à moins 30,</p> <p>- Beyne-Heusay participe au coût de l'intercommunale à concurrence de 3,06 % et l'évolution se traduira pourtant par une augmentation de 35.000 € par an d'ici 2012.</p> <p><b>Monsieur Romain :</b> quid de la reconnaissance du métier de pompier comme métier à risque ?</p>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bureau Hoffman,</li> <li>- il ne s'agit pas du comité exécutif de gestion mais d'une commission de gestion compétente pour les négociations avec le personnel,</li> </ul> <p>- on peut considérer que la sécurité est assurée, même si on peut toujours améliorer ; l'intercommunale a engagé du personnel et a réussi - grâce aux chèques-repas - à faire chuter l'absentéisme,</p> <p>- il y a volonté de limiter l'augmentation des coûts à 3 % mais il est clair que ce sont les dépenses de personnel qui pèsent le plus sur le budget.</p> <p>- pas encore de reconnaissance ; la question est surtout « qui va payer ? ».</p>
--	--

<p><b>C.I.L.E.</b></p> <p><b>Monsieur Tooth :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fait remarquer que, alors que le coût-vérité a déjà augmenté par rapport aux prévisions du plan stratégique 2008-2010, les charges financières seront multipliées par 5 en 2010 (projet d'adduction du Néblon) et elles augmenteront encore en 2011,</li> <li>- il semble y avoir une incohérence entre deux pages du plan : on y dit (page 12) que la mise en place d'une gestion de maintenance assistée par ordinateur fera baisser les coûts ; page 19, on parle d'une « hausse des frais informatiques induits par l'upgrade de la version GMAO ».</li> </ul>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- on n'a évidemment pas les éléments pour répondre à toutes les questions et on peut relayer ; il n'est toutefois pas invraisemblable que la réduction des coûts de maintenance soit plus important que l'augmentation des frais inhérents à l'upgrade.</li> </ul>
<p><b>INTRADEL</b></p> <p><b>Monsieur Tooth :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan stratégique confirme l'obligation de collecter les déchets organiques,</li> <li>- le plan est complètement orienté vers la prévention,</li> <li>- la remise en service probable de l'ancienne unité d'incinération va générer des rentrées supplémentaires pour l'intercommunale,</li> <li>- les communes devraient subir les conséquences d'une augmentation prévue de 11 % pour le service minimum d'ici 2010.</li> </ul> <p><b>Madame Berg :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le groupe Ecolo regrette un manque de volontarisme pour rentabiliser les encombrants,</li> <li>- le groupe regrette que la mise en place de l'unité de biométhanisation soit reportée après 2010,</li> <li>- la remise en activité de l'ancienne unité d'incinération est probablement une bonne chose pour la rentabilité mais une moins bonne pour l'environnement.</li> </ul>	
<p><b>C.H.R.</b></p> <p><b>Monsieur Marneffe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan stratégique est orienté vers des attitudes tendant à économiser le papier autant que faire se peut ; c'est une bonne chose,</li> <li>- autre bonne chose : la spécialisation des différents sites, dans une optique d'optimisation,</li> <li>- les perspectives financières sont difficiles,</li> <li>- 11,52 % en moins pour les frais d'hospitalisation et 316 équivalents temps plein en plus ; est-ce que cela peut s'expliquer par une réduction du temps de travail ?</li> </ul>	<p><b>Mademoiselle Bolland :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il faut remarquer une augmentation très importante des hospitalisations de jour, plus « gourmandes » en personnel.</li> </ul>
<p><b>TECTEO</b></p> <p><b>Monsieur Marneffe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- on parle du rejet, par la C.R.E.G, de coûts déraisonnables ; lesquels ?</li> <li>- on dit que le résultat global à reporter sera très proche du précédent ; comment expliquer dès lors les diminutions drastiques des dividendes accordés aux communes ?</li> <li>- le rapport fait état de la modernisation du réseau dans certaines communes mais rien à Beyne.</li> </ul>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il pourrait s'agir de coûts en personnel mais on relaiera la question,</li> <li>- en fait, le résultat global précédent, par rapport à celui dont on parle dans le plan a été entériné par l'A.G. de juin 2008 et il concernait l'exercice 2007 ; il était déjà amputé de quasiment 50 %,</li> <li>- le réseau de Beyne-Heusay est déjà modernisé.</li> </ul>

<p><b>Madame Berg</b> fait état de la position de son groupe politique (Ecolo) qui est la suivante : Tecteo doit effectivement se recentrer sur son <i>core business</i> qui est l'énergie et il doit le faire en soutenant les communes qui veulent développer des sources d'énergie renouvelables.</p>	
<p><b>A.L.G.</b>  <b>Monsieur le Bourgmestre</b> signale que les représentants de la commune ont reçu ceux de l'A.L.G. ce lundi 8 décembre. Il y a eu confirmation de la réduction progressive de 5 % par an pendant quatre exercices. Pour arriver à moins 20 % en 2012.</p>	
<p><b>S.P.I. +</b>  <b>Monsieur Marneffe :</b>  - cette intercommunale annonce un bénéfice et, pourtant, elle ne distribue jamais de dividende,  - elle ne se « foule » pas pour expliquer les tenants et les aboutissants de son activité,  - on ne parle jamais de la SORASI.</p>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b>  - cette situation est probablement à mettre en parallèle avec la nécessité de procéder à des investissements,  - la SORASI est distincte de la S.P.I. + ; elle constitue en fait le « bras » de la Région wallonne dans l'action d'assainissement des sites industriels désaffectés.</p>

En fonction de ces considérations - et des remarques qui sont reprises chaque fois que les plans et rapports des intercommunales sont à l'ordre du jour - le groupe C.D.H. s'abstiendra.

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) Toutes les intercommunales sont financièrement contrôlées par le même bureau de réviseurs (le bureau D. et C. & Co). C'est d'abord incohérent dans la mesure où certaines intercommunales ont des participations croisées. C'est ensuite prendre le risque de voir se reproduire une situation que l'on a malheureusement connue dans le passé.
- 3) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 4) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 5) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

#### 4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

##### LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;  
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 15 décembre 2008 ;  
Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo - MM. Romain et Zocaró) et 2 abstentions (CDH),  
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION du point suivant inscrit à l'ordre du jour :

##### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation annuelle 2009 du plan stratégique 2008-2010.  
La présente délibération sera transmise :  
- à l'I.I.L.E.,  
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

#### 5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

##### LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;  
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 18 décembre 2008 ;  
Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo - MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Première évaluation du plan stratégique 2008-2010.
- Approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**6. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE D'INTRADEL.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL, du 16 décembre 2008 ;

Par 14 voix POUR (PS - MR - MM. Romain et Zocaró) et 3 abstentions (CDH et Ecolo),  
VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Evaluation et adaptation du plan stratégique 2008-2010.
- Démissions / nominations statutaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 19 décembre 2008 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo - MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 : évaluation annuelle.
- Remplacement d'un administrateur.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 15 décembre 2008 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo - MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Approbation du procès-verbal de l'A.G. ordinaire du 16 juin 2008.
- Plan stratégique :
  - Investissement,
  - Exploitation,
  - aide aux communes.
- Projet extranet.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TECTEO.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo, du 29 décembre 2008 ;

Par 14 voix POUR (PS - MR - MM. Romain et Zocaró) et 3 ABSTENTIONS (CDH et

Ecolo),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Election statutaire : remplacement définitif d'un administrateur représentant la province de Liège.
- Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 :
  - approbation du rapport de gestion.
  - rapport du commissaire-reviseur.
  - approbation des comptes consolidés.
- Evaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010.
- Prise de participation au sein de la S.A. A.C.M. et de Be TV.
- Décision de créer *Newin*, filiale de *Tecteo*.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**10. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.L.G.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.L.G., du 18 décembre 2008 ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo - MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSTENTIONS

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Premier rapport d'évaluation annuelle du plan stratégique 2008-2010.
- Présentation de la liste des associés, mise à jour suite au transfert de parts de la province de Liège à la société Tecteo.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.L.G.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**11. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I.+.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +, du 17 décembre 2008 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 15 voix POUR (PS - MR - Ecolo – MM. Romain et Zocaro) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2008-2010 : état d'avancement n° 1.
- Démission et nomination d'administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Transformation de la S.P.I. + en intercommunale pure :
  - création d'un secteur *communes*.
  - suppression du secteur *logistique*.
  - modification du secteur *développement immobilier*.
  - retrait des associés privés au 01 janvier 2009. Plan stratégique 2008-2010 : état d'avancement n° 1.
- Confirmation de la présence des administrateurs socio-économiques au conseil d'administration.
- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**12. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET D'UN LOGICIEL - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

a) **LE CONSEIL,**

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre la modernisation informatique des différents services ;

Attendu que, tant l'informatisation de la gestion du casier judiciaire que l'impression par voie électronique des permis de conduire et des certificats d'identité, renforcerait la qualité des services rendus aux citoyens ;

Attendu qu'un crédit suffisant est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de matériel informatique (article 104/742-53) ;

Attendu que le logiciel et l'imprimante doivent faire l'objet d'une intégration spécifique sur l'environnement de gestion de la population utilisé par l'administration à savoir SAPHIR ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 §1 1° f de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander et de consulter la firme habilitée à intégrer ce matériel sur l'environnement informatique.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique.

b) **LE CONSEIL,**

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un p.c. au secrétariat communal ;

Attendu qu'un crédit suffisant est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'achat de matériel informatique (article 104/742-53) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander ; de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.



La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service informatique.

### **13. ACHAT DE DESHERBEURS THERMIQUES - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de désherbeurs thermiques pour éliminer de façon écologique les herbes poussant sur les accotements et dans les allées des cimetières ;

Attendu qu'une somme de 20.000 € est prévue à l'exercice 2008 de l'article budgétaire 421/744-51 (achat de matériel d'exploitation) ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 15.000 € ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir un cahier spécial des charges, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

### **14. A.S.B.L. LA RONDE ENFANTINE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL.**

**Monsieur le Bourgmestre** rappelle qu'il a fallu attendre que certains dossiers soient éclaircis avant de passer à la modification des statuts dans le sens d'une A.S.B.L. communale.

Renseignements pris auprès de la commission du Pacte culturel, les crèches n'entrent pas dans le champ d'application du Pacte (elles ne font pas partie du secteur socio-culturel et sportif) mais le choix du collège est d'appliquer une représentation proportionnelle des groupes politiques du conseil communal. La répartition a été faite de la manière suivante : chaque groupe se voit attribuer un représentant et le solde est attribué par le système de la clef d'Hondt ; ce qui donne :

- pour l'assemblée générale (13 membres) : neuf mandats pour le P.S., deux pour le M.R., un pour le C.D.H. et un pour Ecolo ;
- pour le conseil d'administration (9 membres) : six mandats pour le P.S., un pour le M.R., un pour le C.D.H. et un pour Ecolo ;

La gestion journalière sera assurée par la directrice de la crèche, qui n'est pas membre de l'assemblée générale.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1122-34 § 2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* dont le siège d'activité est situé avenue de la Gare, n° s 23-25 à Beyne-Heusay ;

Attendu que cette A.S.B.L. constitue une maison communale d'accueil de l'enfance (M.C.A.E.) ;

Attendu que, en fonction des activités de l'A.S.B.L. et de sa transformation statutaire en A.S.B.L. communale, il convient d'y envoyer des représentants du conseil communal ; que la représentation doit être proportionnelle à l'importance des groupes politiques qui forment le conseil communal ;

Attendu que l'assemblée générale de l'A.S.B.L. comprendra treize membres ; qu'après avoir attribué un représentant à chacun des quatre groupes politiques, il est procédé à l'attribution des neuf mandats restants selon la technique des plus forts quotients (système dit de la *clef D'Hondt*) ; que ce calcul donne les résultats suivants :

- neuf mandats au groupe politique PS,
- deux mandats au groupe politique MR,
- un mandat au groupe politique CDH,

- un mandat au groupe politique Ecolo ;

Attendu que le conseil d'administration de l'A.S.B.L. comprendra neuf membres désignés par l'assemblée générale ; qu'après avoir attribué un représentant à chacun des quatre groupes politiques, il est procédé à l'attribution des cinq mandats restants selon la technique des plus forts quotients (système dit de la *clef D'Hondt*) ; que ce calcul donne les résultats suivants :

- six mandats au groupe politique PS,
- un mandat au groupe politique MR,
- un mandat au groupe politique CDH,
- un mandat au groupe politique Ecolo ;

A l'unanimité des membres présents,  
DESIGNE les treize membres de l'assemblée générale :

PS	MR	CDH	ECOLO
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Moreno INTROVIGNE,</li> <li>- M. Vincent LABEYE,</li> <li>- M. Eric GRAVA,</li> <li>- Mme Martine VANKAN,</li> <li>- Mme Alessandra BUDIN,</li> <li>- Mme Josiane FREDERICK,</li> <li>- Mme Joëlle DEMARCHE,</li> <li>- Mme Chantal FREDERICK,</li> <li>- M. Serge CAPPÀ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sylvia CANEVE,</li> <li>- M. Jacques DUJARDIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Danielle BAIRIN - ROGISTER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Monique FAWE-MARTIN</li> </ul>

La présente délibération sera transmise :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- à chacune des personnes intéressées.

#### **15. MODIFICATION BUDGETAIRE 2008/1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE (SAINT-BARTHELEMY).**

**LE CONSEIL,**

Vu la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	15.621,00 €	15.621,00 €	Equilibre
Augmentations	235.000,00 €	235.195,36 €	- 195,36 €
Diminutions	-	195,36 €	+ 195,36 €
Totaux après modification	250.621,00 €	250.621,00 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

## Fabriques d'églises

### **Monsieur Marneffe :**

- donne des explications au passage de la subvention communale accordée à la F.E. de Beyne (de 2.280 € à 5.290 €) : le report du compte 2006 avait permis de limiter la demande de subvention en 2008 et, d'ailleurs, une partie de la subvention (2.000 €) n'avait pas été demandée,
- explique que, pour l'église de Queue-du-Bois des travaux pourtant nécessaires n'ont pu être réalisés ; ils devront l'être en 2010 et il est vraisemblable que la F.E. devra faire appel - pour partie - à la commune ; par ailleurs, l'état du presbytère se dégrade (des pierres de taille se détachent, ...).

**Monsieur le Bourgmestre** prend note ; il regrette par ailleurs les dégradations volontaires que subit régulièrement l'église de Moulins ; il signale qu'il a répercuté ce problème auprès de la police.

### **16. BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE (SAINT-BARTHELEMY).**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 15 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

RECETTES	173.672,90 €
DEPENSES	173.672,90 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	5.297,90 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

### **17. BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY (SAINT-LAURENT).**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

RECETTES	6.605,00 €
DEPENSES	6.605,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

### **18. BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE (NOTRE-DAME DE LA VISITATION).**

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 15 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (N.D. de la Visitation) ;

RECETTES	11.066,07 €
DEPENSES	11.066,07 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	8.291,07 €.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

**19. BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS (SAINT-ANTOINE).**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 15 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

RECETTES	11.482,70 €
DEPENSES	11.482,70 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.802,20 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

**20. BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON (VIERGE DES PAUVRES).**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 15 ABSTENTIONS (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres);

RECETTES	11.437,74 €
DEPENSES	11.437,74 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.934,62 €. (dont 6.135,84 € à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget ; elle sera également communiquée aux services de la Ville de Liège et de la commune de Fléron.

**21. MODIFICATION BUDGETAIRE 2008/1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS (SAINT-ANTOINE).**

**LE CONSEIL,**

Vu la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2008-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	9.643,39 €	9.643,39 €	Equilibre
Augmentations	10.716,83 €	11.026,70 €	- 309,87 €
Diminutions	-	310,00 €	+ 310,00 €

Totaux après modification	20.360,22 €	20.360,09 €	+ 0,13 €
---------------------------	-------------	-------------	----------

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

## **22. C.H.R. - NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1511-1 à L 1561-13 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 mai 2005, relative à la convention d'actionnaires relative aux exercices 2004 à 2008 ;

Attendu que cette convention prévoyait une marge de fluctuation du dividende attribué aux communes pour leur participation dans le capital A de l'intercommunale :

- réduction de 9,7 % à 8,8 % en 2004,
- fixation par l'assemblée générale pour les exercices 2005 à 2008, avec un minimum de 7,5 % ;

Vu la lettre du C.H.R. du 20 novembre 2008 proposant, aux associés, un nouveau pacte pour les exercices 2009 à 2012 :

- taux de 7 % pour l'exercice 2009,
- taux fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, pour les exercices 2010, 2011 et 2012 : sauf modification exceptionnelle des moyens financiers du C.H.R., ce taux ne pourrait descendre au-dessous de 6 % ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE ses représentants à signer la convention d'actionnaires qui prévoit les modalités détaillées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R., avec deux exemplaires de la convention, signée par le bourgmestre et le secrétaire communal,
- aux délégués de la commune au C.H.R.,
- au service des finances.

## **23. MODIFICATION 2008/3 DU BUDGET DU C.P.A.S.**

### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2008/3 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire , présentée sans augmentation du poste *intervention communale* ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

### **SERVICE ORDINAIRE :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Budget initial ou dernière modification</b>	4.288.951,80 €	4.288.951,80 €	Equilibre
<b>Augmentations</b>	48.773,50 €	56.099,41 €	- 7.325,91 €
<b>Diminutions</b>	-	7.325,91 €	+ 7.325,91 €
<b>Nouveau résultat</b>	4.337.725,30 €	4.337.725,30 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

## **24. BUDGET 2009 DU C.P.A.S.**

**Monsieur Grava** commente le budget 2009 du C.P.A.S au départ de la note politique qui y est insérée. Il insiste sur un certain nombre d'éléments :

- les investissements, notamment l'éventualité de l'achat d'un bâtiment et l'achat de matériel roulant,
- la subvention communale, ramenée de 1.095.000 € à 995.000 €,
- un prélèvement de 174.000 € sur le fonds de réserve
- la continuité assurée pour le service,
- une indexation de 3 % des frais de personnel.

**Monsieur Marneffe** demande quelle est l'importance du fonds après prélèvement.

**Monsieur Grava** : 150.000 €.

**Monsieur Gillot** demande pourquoi on n'a pas prévu la vente du terrain, puisqu'on envisage l'achat d'un bâtiment.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il ne convient pas de verser dans la précipitation.

**Monsieur Marneffe** demande comment sera financé l'achat du bus social.

**Monsieur Grava** : 30.000 € sur le fonds de réserve et 17.000 € de subside loterie nationale.

**Monsieur Marneffe et Mademoiselle Bolland** regrettent que leur groupe n'ait pas disposé des documents suffisamment tôt.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que ce sont les conseillers du C.P.A.S. qui obtiennent les documents. Cela étant dit, il n'y a aucun problème à ce que le budget 2009 du C.P.A.S. soit voté en même temps que le budget communal, lors du prochain conseil.

## **LE POINT EST DES LORS REPORTE.**

## **25. COMMUNICATIONS.**

**Monsieur le Bourgmestre** fait le point sur la procédure d'adoption du R.U.E. concernant la zone d'aménagement de Homvent. Une première réunion a été organisée ; une quarantaine de personnes - essentiellement des riverains - étaient présents ; les remarques étaient globalement positives.

Il donne la parole aux conseillers, en prévenant qu'il se réserve le droit de la retirer en cas d'interventions inappropriées.

**Monsieur Zocaro** :

- En fonction de l'étroitesse de la rue E. Vandervelde, les automobilistes ne peuvent rien faire d'autre que monter sur les trottoirs quand ils doivent croiser un camion, un bus... il faudrait dès lors protéger les piétons en installant des barrières, voire des piquets, devant les écoles et ailleurs dans la rue (abords de la boulangerie...).

**Monsieur le Bourgmestre** répond que certaines barrières sont prévues (à Queue-du-Bois et à Bellaire, où il convient de remplacer les boules de la rue de l'Hôtel de ville) mais on ne peut en installer tout au long de la rue.

- On voit de moins en moins les passages pour piétons à Bellaire.

**Monsieur Romain** :

- Le gérant du magasin Spar de Queue-du-Bois avait demandé aux services communaux de jeter du sel ou du sable sur le parking du magasin, ce qui fut refusé. Peu de temps après, le cortège de Saint-Nicolas s'installait sur le parking sans lui avoir demandé quoi que ce soit.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que les services communaux ne peuvent déneiger ou saler sur le domaine privé des citoyens ou des commerçants, sauf cas exceptionnels.

**Monsieur Maczurek** ajoute que le magasin n'y a certainement pas tout perdu dans la mesure où il est vraisemblable que des membres du cortège ont acheté l'une ou l'autre chose au Spar.

- Retour au « bas de laine » du C.P.A.S. Il s'élevait à 413.000 € et il est descendu à 150.000 €. Cela veut dire qu'on a utilisé 363.000 € (sic). Sous quelle forme le C.P.A.S. conserve-t-il cette réserve : compte caisse, immobilisation corporelle... ?

**Monsieur le Bourgmestre** refuse de répondre à cette question en considération du fait que le point concernant le budget 2009 du C.P.A.S. a été reporté au prochain conseil et c'est alors que les questions qui le concernent devront être posées et que des réponses y seront apportées.

**Mademoiselle Bolland** : le collège, en date du 3 novembre, a rendu exécutoire le rôle de la taxe night-shops pour un montant de 5.000 €. Il y a deux établissements ?

**Monsieur le Bourgmestre** répond que oui : celui de la place du Baty et un deuxième sur la Grand'Route (presque devant la rue sur l'Ile).

**Monsieur Marneffe** : toujours pas de nouvelles concernant les terrains du C.P.A.S. dans la rue des Faweux ?

**Monsieur le Bourgmestre** : non.

**Madame Berg** : on ne reçoit plus les informations locales par la mailing list.

**Monsieur Hotermans**, présent dans le public : le site Internet a été attaqué et on reconstitue progressivement les différentes potentialités.